

# Règlement du jeu-concours Facebook « gagnez votre séjour en Terres de Nacre à l'occasion du D-Day Festival Normandy » du 12 Mai 2019 au 25 Mai 2019

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

- 1.1 L'office de tourisme Terres de Nacre situé 72 bis rue Pasteur 14750 Saint-Aubin-sur-mer organise **un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat** sur la page Facebook « Terres de Nacre Tourisme » intitulé « **gagnez votre séjour en Terres de Nacre à l'occasion du D-Day Festival Normandy** ». Ce dernier se déroulera en deux temps **du 12 Mai au 25 Mai 2019**, selon les modalités décrites dans le présent règlement, et uniquement sur la page Facebook « Terres de Nacre Tourisme » : [www.facebook.com/Terresdenacretourisme](http://www.facebook.com/Terresdenacretourisme).
- 1.2 Les objectifs de ce jeu-concours sont de développer la notoriété du territoire Terres de Nacre, de mettre en avant deux de nos adhérents, de faire découvrir les manifestations du D-day Festival Normandy à nos abonnés et de valoriser le 75<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement en Normandie.
- 1.3 **Cette promotion n'est pas gérée, commanditée, endossée, ou parrainée par Facebook.** Les informations communiquées par le Participant sont fournies à l'office de tourisme Terres de Nacre et non à Facebook. Les informations fournies par le Participant ne sont utilisées que pour le jeu concours « gagnez votre séjour en Terres de Nacre à l'occasion du D-Day Festival Normandy ».

## ARTICLE 2 - CONDITION D'ACCES AU JEU-CONCOURS

- 2.1 La participation au jeu-concours est **gratuite, ouverte à toute personne physique majeure** (ci-après le « Participant ») **capable âgée d'au moins 18 ans**, disposant, à la date de début du jeu-concours, d'un accès et d'un compte sur Facebook ; compte par lequel elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu-concours.
- 2.2 Sont exclues de toute participation à ce jeu-concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, de même que les membres de leur famille, les employés et administrateurs de l'office de tourisme Terres de Nacre.
- 2.3 Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. **L'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile** concernant notamment l'identité et l'âge de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.
- 2.4 **La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité**, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.
- 2.6 **Une seule participation maximum par personne** sera acceptée pendant toute la durée du jeu-concours.

### ARTICLE 3 - MODALITE DE PARTICIPATION

3.1 Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur la page Facebook « Terres de Nacre Tourisme » : [www.facebook.com/Terresdenacretourisme](http://www.facebook.com/Terresdenacretourisme) aux dates indiquées dans l'article 1.1.

3.2 Pour participer et être admissible au jeu-concours, **le Participant doit « liker » (aimer) et suivre la page Facebook Terres de Nacre Tourisme et « liker » (aimer) les publications en lien avec le jeu-concours :**

- 1<sup>e</sup> lot : Date de début du jeu-concours : 12 Mai 2019. Date de clôture du jeu et d'annonce du gagnant : 18 Mai 2019,
- 2<sup>ème</sup> lot : Date de début du jeu-concours : 19 Mai 2019. Date de clôture du jeu et d'annonce du gagnant : 25 Mai 2019.

3.3 Seuls les candidats ayant respectés les consignes de l'article 3.2 pourront prétendre au tirage au sort. Seuls 2 participants seront tirés au sort : le 1<sup>er</sup> gagnera le 1<sup>e</sup> lot et le 2<sup>ème</sup> gagnera le 2<sup>ème</sup> lot.

3.4 S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que **les Participants au Jeu autorisent l'office de tourisme Terres de Nacre à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence**, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 **Un tirage au sort sera effectué le 18 Mai 2019 pour déterminer le gagnant du 1<sup>e</sup> lot. Un second tirage au sort aura lieu le 28 Mai 2019 pour déterminer le gagnant le 2<sup>ème</sup> lot**, parmi toutes les participations complètes (telle que décrite à l'article 3).

4.2 Ce tirage au sort sera effectué par l'office de tourisme Terres de Nacre.

4.3 Les gagnants seront avertis sur le page Facebook « Terres de Nacre Tourisme » [www.facebook.com/Terresdenacretourisme](http://www.facebook.com/Terresdenacretourisme) aux dates indiquées en article 4.1. Chacun des 2 gagnants dispose **d'un délai de 7 jours** pour se faire connaître auprès de l'office de tourisme Terres de Nacre. **Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur gain en répondant en message privé à l'office de tourisme Terres de Nacre et en précisant les coordonnées suivantes :** nom, prénom, adresse postale. Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de publication d'avis de son gain ne pourra pas en bénéficier. Le lot sera alors attribué à un nouveau contact tiré au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant se fasse connaître auprès de l'office de tourisme Terres de Nacre.

4.4 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux gagnants désignés par tirage au sort d'obtenir leur dotation. De manière générale, les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.5 Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés sur Facebook, par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit. Aucun lot ne sera accordé aux Participants qui n'auront pas été tirés au sort.

## ARTICLE 5 - DOTATION

5.1 Le **1<sup>e</sup> lot** est constitué de 2 nuitées pour 2 personnes majeures **le 31 Mai et le 1<sup>er</sup> Juin 2019** avec petits déjeuners dans la chambre d'hôte « **Le Jardin de Camille** » de Mme Aubert 10 rue de Saint Aubin tailleville 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE d'une valeur de 170€.

Le **2<sup>ème</sup>** lot est constitué de 2 nuitées pour 2 personnes majeures **les 8 et 9 Juin 2019** avec petits déjeuners et 1 dîner gourmand dans la chambre d'hôtes « **Les Courtils** » de M. et Mme Vibert 16 rue des Haies vives 14610 COLOMBY-ANGUERNY d'une valeur de 240€.

### 5.2 Ces prix ne comprennent pas :

- Le transport jusqu'à la chambre d'hôtes et pendant le séjour,
- Les repas en dehors de ceux qui sont cités en 5.1,
- Les boissons, activités et les dépenses personnelles,
- La taxe de séjour,
- Les services additionnels qui seraient demandés au cours du séjour.

5.3 L'office de tourisme se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant et de la personne qui l'accompagne avant remise de son lot.

5.4 La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible, ne peut être vendu ou être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

5.5 L'office de tourisme Terres de Nacre ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

5.6 En cas de force majeure, l'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.7 Le gagnant est informé que la vente et l'échange du lot sont strictement interdits.

5.8 L'office de tourisme Terres de Nacre ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

5.9 La valeur indiquée pour le lot correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5.10 Mme Aubert et M. et Mme Vibert seront informés du nom des gagnants par l'office de tourisme Terres de Nacre. **Chaque gagnant devra contacter en direct Mme Aubert ou M. et Mme Vibert dans les 10 jours qui suivent la date du tirage au sort afin de les informer de leur heure d'arrivée.**

5.11 Si le lot n'a pu être retiré par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur du jeu-concours, restera définitivement la propriété de l'office de tourisme Terres de Nacre.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU-CONCOURS ET DU REGLEMENT**

6.1 L'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu-concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

7.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur [www.terresdenacre.com](http://www.terresdenacre.com) pendant toute la durée du jeu-concours.

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

8.1 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'office de tourisme Terres de Nacre ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet et Facebook ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de Facebook ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

8.2 L'office de tourisme Terres de Nacre pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, l'office de tourisme Terres de Nacre aura le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

8.3 L'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

8.4 L'office de tourisme Terres de Nacre se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

#### **ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE ET REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

9.1 Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande en écrivant à l'office de tourisme Terres de Nacre en écrivant un e-mail à [direction@terresdenacre.com](mailto:direction@terresdenacre.com).

9.2 Toutes les informations recueillies via ce jeu-concours sont destinées à la gestion du jeu-concours, aux statistiques, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

9.3 Ces informations sont exploitées uniquement par l'office de tourisme Terres de Nacre. Vos données personnelles ne seront transmises à aucun autre organisme.

Saint-Aubin-sur-mer, le 09/05/2019